

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le



ID : 066-226600013-20250704-RAPP_CA2024-BF



COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le compte administratif (CA) présente le bilan des réalisations budgétaires au titre de l'exercice 2024.

Les grands équilibres financiers du CA 2024

Les chiffres du CA 2024¹ (récapitulatif en millions d'euros -M€)

En M €	2022	2023	2024	évolution
Dépenses réelles de fonctionnement*	527,6	471,7	493,3	4,6 %
Recettes réelles de fonctionnement*	627,9	557,3	557,9	0,1 %
Dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)	120,7	109,2	141,9	29,9 %
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	19,2	22,9	23,4	2,2 %
Encours de la dette	143,7	127,3	154,6	21,4 %

*Dépenses réelles de fonctionnement n'intégrant pas les dotations semi-budgétaires (chapitre 68). Recettes réelles de fonctionnement n'intégrant pas les reprises sur amortissements et provisions (chapitre 78).

Nota Bene : Dans le rapport, il est notamment fait mention de ratios réglementaires exprimés en pourcentage des dépenses réelles de fonctionnement (DRF). A compter de l'exercice 2023, ces ratios doivent être appréhendés avec prudence dans la mesure où la mise en œuvre progressive de la renationalisation du RSA en 2022 est venue perturber les ordres de grandeur des DRF servant au calcul des ratios susvisés.

En effet, les dépenses liées à la gestion et au financement de l'allocation RSA sont désormais transférées à l'État, les DRF constitutives du dénominateur de la fraction sont en baisse. Par conséquent, le ratio « dépenses de personnel sur DRF » augmente mécaniquement, rendant inopérante toute comparaison avec les Départements de la strate.

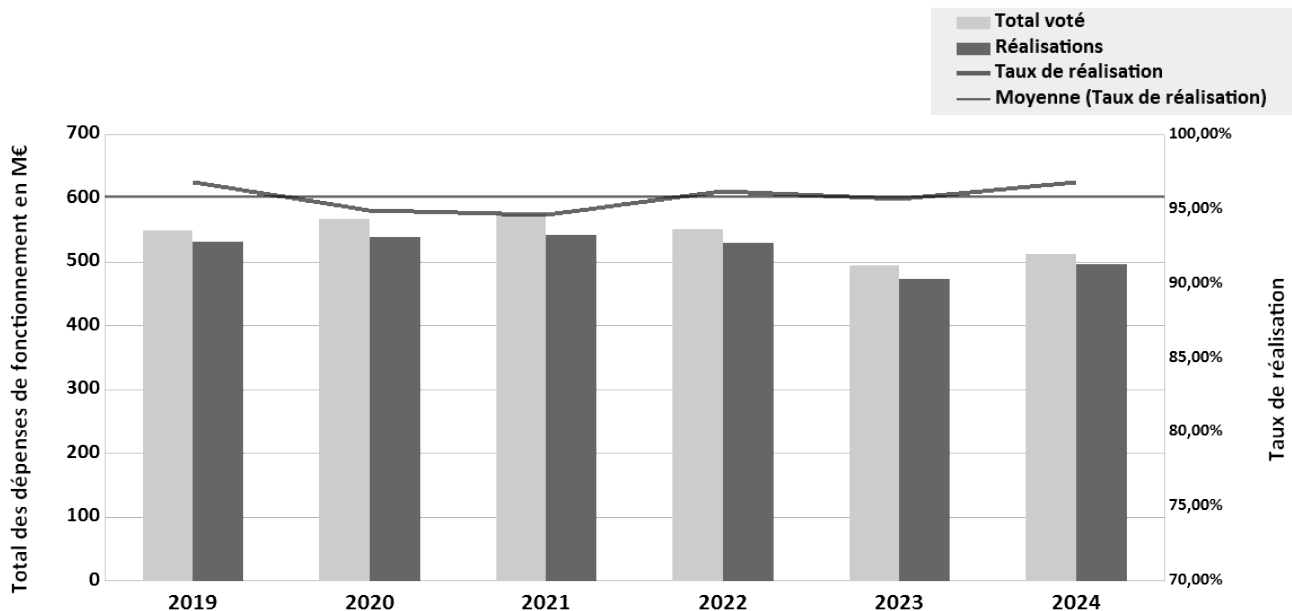
¹Les données du présent rapport proviennent de différentes sources : d'abord des éléments financiers tirés du compte administratif et du compte de gestion de la collectivité au titre de l'exercice 2024. Les données procèdent aussi des éléments transmis par la DGCL/DGFIP en ce qui concerne les ratios de comparaison. (fiche financière provisoire **AEFF 2024**).

La section de fonctionnement

Un taux de réalisation élevé.

Le Département des Pyrénées-Orientales affiche un taux de réalisation de sa section de fonctionnement de l'ordre de 97%, conforme au taux moyen constaté ces 6 dernières années.

Evolution des dépenses de fonctionnement et du taux de réalisation 2019-2024



Les dépenses de fonctionnement (493,3 M€)

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) s'élèvent à **493,3 M€** (+4,6 % par rapport à 2023) et représentent 76% des dépenses totales de la collectivité.

Les charges à caractère général du chapitre 011, en hausse de +4,4% (**32,7 M€**), représentent 66€/habitant (pour une moyenne de la strate à 74€/habitant).

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) s'élèvent à **126,1 M€** (+5,3 M€, +4,3 % par rapport à 2023).

En ajoutant les dépenses de masse salariale des agents affectés à la politique insertion (chapitre 017, 7,7 M€) et des agents contribuant au fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 6586, 0,3 M€), les frais de personnel s'élèvent au total à 134 M€ (+6,1 %).

Les dépenses de personnel affichent une hausse en 2024 sous l'effet conjugué de l'impact en année pleine de la hausse du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 (+1,3 M€), de la hausse nationale en début d'année de 5 points pour tous les agents (+1 M€), de la hausse de la masse salariale relative aux agents affectés à la politique d'insertion (+1,3 M€) ou encore de la progression tendancielle de la masse salariale et du GVT.

Rapportées au nombre d'habitants, les dépenses de personnel atteignent 271€ (262€/habitant pour la moyenne de la strate).

Ces dépenses représentent 27% des charges de fonctionnement.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » est stable à 11,3 M€. Ce chapitre enregistre pour 9,8 M€ les mouvements liés aux prélèvements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du fonds de péréquation nationale des DMTO.

Les chapitres 016 « APA » (65,7M€, +6,8%) et 017 « RSA » (23,3 M€, +26%) connaissent des variations différentes comme détaillé plus bas.

Les autres charges de gestion courante du chapitre 65 (229,7 M€, +6,1%) regroupent notamment les dépenses d'action sociale d'aides à la personne (article 651 et suivants), les frais d'hébergement (article 652 et suivants) et les autres dépenses d'intervention comme les subventions (voir infra).

Dans ce chapitre 65, les dépenses d'interventions hors action sociale s'élèvent à 73,8 M€ (en hausse de +9,7 %).

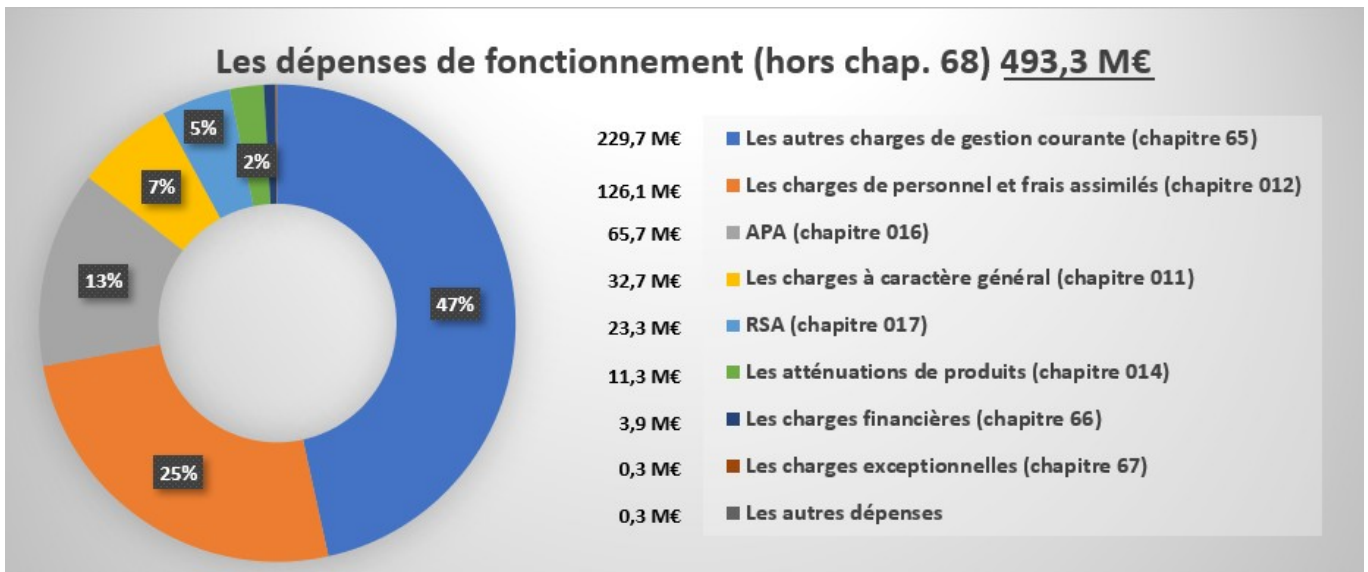
Ces crédits correspondent aux participations et subventions orientées vers 3 dispositifs principaux : le financement du SDIS augmente de +4 M€ à 34,9 M€, les aides aux associations (19 M€) et aux collèges dotés de 6,4 M€.

Les charges financières (chapitre 66), afférentes à la dette départementale (emprunts à long terme et trésorerie) s'élèvent à **3,9 M€** (soit 8€/habitant contre 13€/habitant pour la strate en 2024).

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) représentent **0,3 M€.**

Les autres dépenses (**0,3 M€**) concernent le **chapitre 6586 relatif au frais de fonctionnement des groupes d'élus.**

Pour information, les dépenses relatives aux provisions pour risques et dépréciation (chapitre 68 dotation aux amortissements et provisions) s'élèvent à 4,1 M€ (dépréciations des comptes redevables sur successions vacantes et provisions pour charges des comptes épargne temps) en 2024.



Les dépenses d'action sociale

Les dépenses d'action sociale (294,2 M€ avec l'intégration des dépenses de personnel) constituent la majorité des dépenses de fonctionnement (60 %). Ces dépenses augmentent de 14,6 M€ (+5%) par rapport à 2023.

La section de fonctionnement du Département est notamment mobilisée pour le paiement des **allocations individuelles de solidarité (APA, PCH)**. Ces deux dispositifs, au cœur de l'action du Département, symbolisent son rôle de chef de file en matière sociale avec 18 % des dépenses de fonctionnement pour un montant total de **91,8 M€** (en hausse de +6 %).

Sept grands champs de dépenses structurent l'action sociale départementale (fonction 4 Santé et Action sociale) pour un montant de 294,2 M€:

- ① **Le RSA (considérant la fonction 44)** mobilise **20,9 M€** de crédits consacrés au financement des dispositifs d'insertion suite à l'arrêt du versement de l'allocation (+ 4,5M€, +27 %).
- ② **La dépendance des personnes âgées (fonctions 423-43) pèse pour 83,1 M€.** L'APA est le dispositif que porte le Département en direction des personnes âgées. L'exercice 2024 a vu une hausse du montant de l'APA versée (**65,7 M€**, +6,8 %). La dépense APA par habitant ressort à 135 €, proche de la moyenne de la strate (134 €).
- ③ **La dépendance des personnes handicapées (fonctions 425)** représente un volume de crédits de **74,4 M€** (+5 %) avec comme principal dispositif le versement de la PCH pour un montant de 26,1 M€ (+4%).
- ④ Les crédits destinés à la politique **Enfance-Famille (fonctions 421)** ont atteint **92 M€** (+1,5 %).
- ⑤ La **masse salariale du service commun** de l'action sociale représente **16,7 M€** (fonction 420).
- ⑥ Le reste des dépenses est constitué pour un montant de **1,6 M€ des achats, prestations et autres de charges de gestion courante** de la fonction 4.
- ⑦ Les dépenses liées à la **PMI Protection Maternelle et Infantile (fonction 41)** s'élèvent à **5,5 M€**.

Les recettes de fonctionnement (557,9 M€)

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) atteignent **557,9 M€** (+0,1%) et représentent 90 % des recettes totales du budget du Département.

Les impôts et taxes (chapitre 73) représentent 40 % des produits de fonctionnement. Ces recettes se situent à **221,6 M€**.

La fraction de TVA (ex TFPB) affiche **160,4 M€** en 2024. La fraction de TVA venant en substitution du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (**ex CVAE**) représente **22 M€**.

Le Département bénéficie des **péréquations** établies sur la base des produits des DMTO (**26,5 M€**). Cette recette est contrebalancée par une dépense de prélèvement de 9,8 M€. Le Département est bénéficiaire net du mécanisme de péréquation DMTO pour 16,7 M€ en 2024.

Le chapitre 73 enregistre enfin le **FNGIR** (gelé à hauteur de **12,7 M€**).

Les impôts locaux (chapitre 731) représentent 34 % des recettes de fonctionnement pour un montant de **192,4 M€**.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (**DMTO**) affiche **77,6 M€ (-19%)** contre 95,8 M€ en 2023.

Le Département a perdu 18,2 M€ de produit DMTO en comparaison à l'exercice 2023. Le produit des DMTO est la 3^{ème} recette du Département après la fraction de TVA et la TSCA.

La taxe sur les conventions d'assurance (**TSCA**) à **89,8 M€** augmente de +6,6 %. Cette taxe est affectée au financement des transferts de compétence de l'acte II de la décentralisation et au remplacement partiel de la taxe professionnelle (TP).

La **TICPE** qui couvrait historiquement les dépenses de RSA et une partie de l'acte II de la décentralisation ressort à **4,5 M€**. Le Département a perçu à compter de l'exercice 2024 une fraction de **TICPE en compensation du transfert de la RD66** pour un montant de **6 M€**.

La **taxe d'aménagement** affiche 3 M€ (-31 %).

Le chapitre 731 enregistre aussi **l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) (2,3 M€), la taxe sur l'électricité (7,4 M€) ou la taxe additionnelle à la taxe de séjour (1,4 M€)**.

Les dotations et compensations (chapitres 74 et 016) très majoritairement versées par l'État (114,1 M€) sont en hausse de +2,6 % (+2,9 M€).

La part consacrée à la **compensation des dépenses APA** progresse avec la mise en œuvre de l'APA et des transferts induits (**36,3 M€, +1,7 M€**).

Les dotations de la **CNSA au titre de la PCH** s'élèvent à **8,4 M€**.

La Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**) s'élève à **29,7 M€** contre 29,3 M€ en 2023.

Parmi les autres recettes, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (**DCRTP**) est stable à **14,5 M€**.

Les produits tirés de l'activité (chapitres 70 et 75) s'élèvent à 22,5 M€ (+5,5 M€).

L'activité du Département donnant lieu à tarification (entrées des monuments, boutiques, occupation du domaine public, prestations à des tiers, etc.) représentent 7,6 M€.

Les dispositifs de **recouvrement des dépenses d'aide sociale et des indus** (articles 751 et 753) procurent pour **13 M€** de recettes.

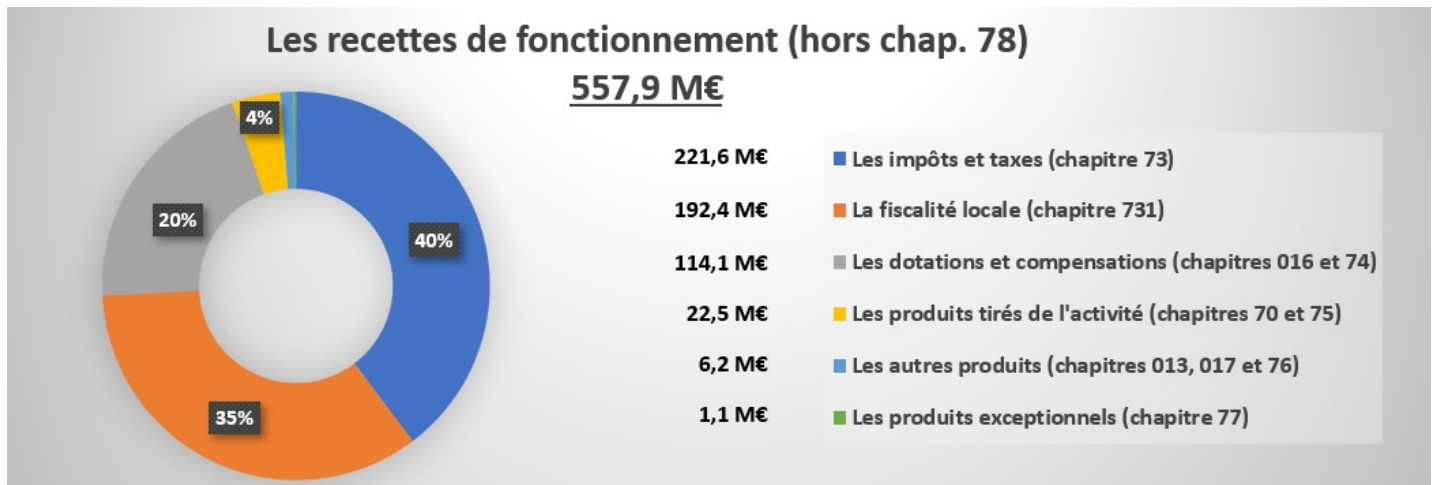
Les autres produits tirés de la gestion du **RSA (chapitre 017)** affichent **4,1 M€** en 2024.

Parmi les autres recettes, les **atténuations de charges (chapitre 013)** qui s'élèvent à **1,9 M€** regroupent les différents remboursements de traitements des agents mis à disposition auprès d'autres organismes et la participation des agents au financement des chèques déjeuners.

Les **produits financiers (chapitre 76)** représentent **0,2 M€**.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) (remboursements divers, cessions d'actifs) s'élèvent à **1,1 M€**.

Pour information, les recettes relatives aux reprises sur amortissements et provisions (chapitre 78) s'élèvent à **0,2 M€** en 2024.



La section d'investissement

Les dépenses d'investissement (154,6 M€)

Les remboursements d'emprunts affichent **12,7 M€** et représentent 8 % de la section d'investissement.

Les dépenses d'investissement direct (**141,9 M€ ; +30% ; +32,7 M€**) sont composées des dépenses d'équipement, des subventions et des autres dépenses d'investissement, hors remboursement de l'emprunt. **Pour rappel, en consolidant les réalisations portées par le budget annexe THD, les dépenses d'investissement directes du Département augmentent de 27,7 M€ pour s'établir à 169,6 M€ (139,2 M€ en 2023).**

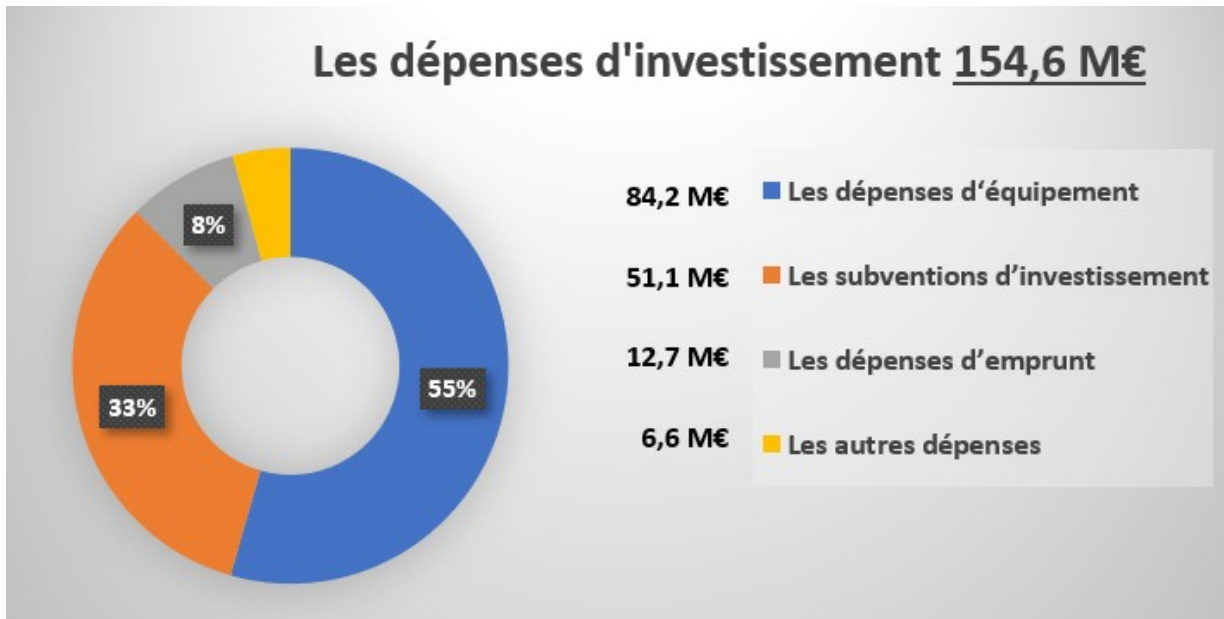
Le Département affiche ainsi un niveau d'investissement nettement supérieur aux niveaux constatés dans les Départements de la strate de comparaison (**282€/habitant contre 211€/habitant en 2024**).

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement directes atteint 77,3 % en 2024.

Les dépenses d'équipement (84,2 M€, +30%) sont destinées à développer, renouveler et rénover les équipements départementaux. Ces dépenses sont constituées d'études pour 4,9 M€, d'acquisitions pour 15 M€ et de travaux pour 64,3 M€. Le Département consacre ainsi 38,4 M€ à l'amélioration du réseau routier départemental. Les affaires scolaires avec l'investissement dans les collèges constituent l'autre poste majeur de dépenses d'équipement avec 9,6 M€.

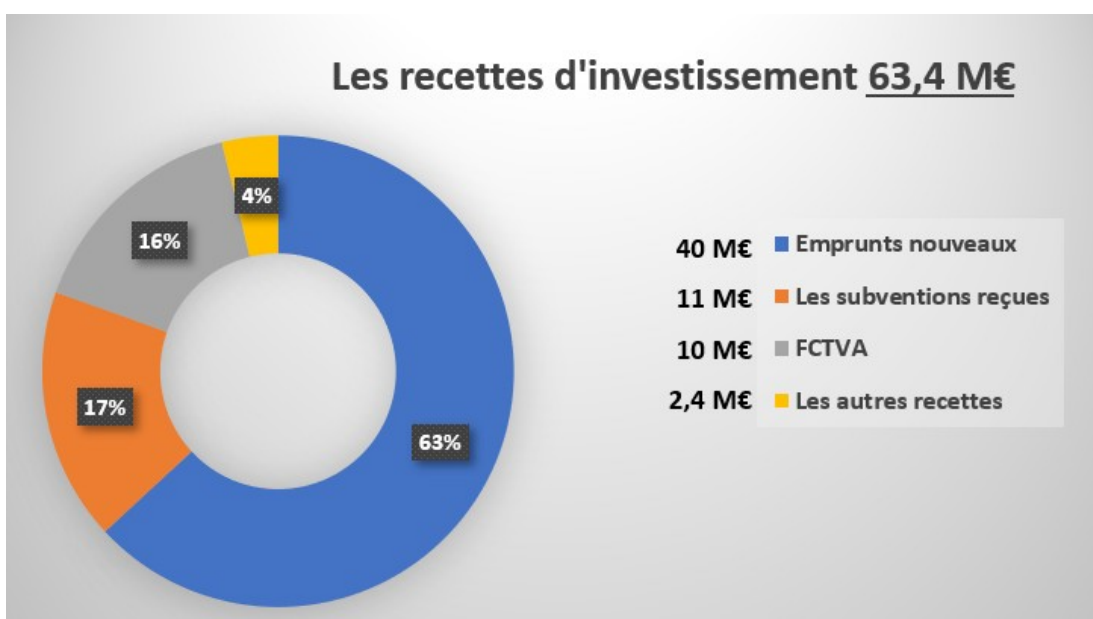
Les subventions d'investissement versées s'élèvent à 51,1 M€. Les aides à l'équipement pour le SDIS (subventions d'équipement) s'élèvent à 14,4 M€. L'aide aux communes représente 18,7 M€ et l'aide au logement 4,9 M€.

Les autres dépenses d'investissement s'élèvent à **6,6 M€** notamment constituées de l'avance de fonds au budget annexe THD pour 5 M€ et l'avance en compte courant d'associé à la SEM Roussillon Aménagement (1,5 M€).



Les recettes d'investissement (63,4 M€)

Les ressources d'investissement (63,4 M€) proviennent des subventions d'investissement reçues pour 11 M€. L'Etat reste le principal financeur à hauteur de 6,6 M€. Ces recettes sont notamment composées de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) pour 2,7 M€ et de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour 1,1 M€. Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA), par l'intermédiaire duquel l'Etat compense la TVA payée sur les investissements réalisés l'exercice précédent, s'élève à 10 M€. Le produit des amendes "Radars" procure 0,4 M€ de recette. Le Département a souscrit pour un montant cumulé de 40 M€ de nouveaux emprunts en 2024.



L'autofinancement

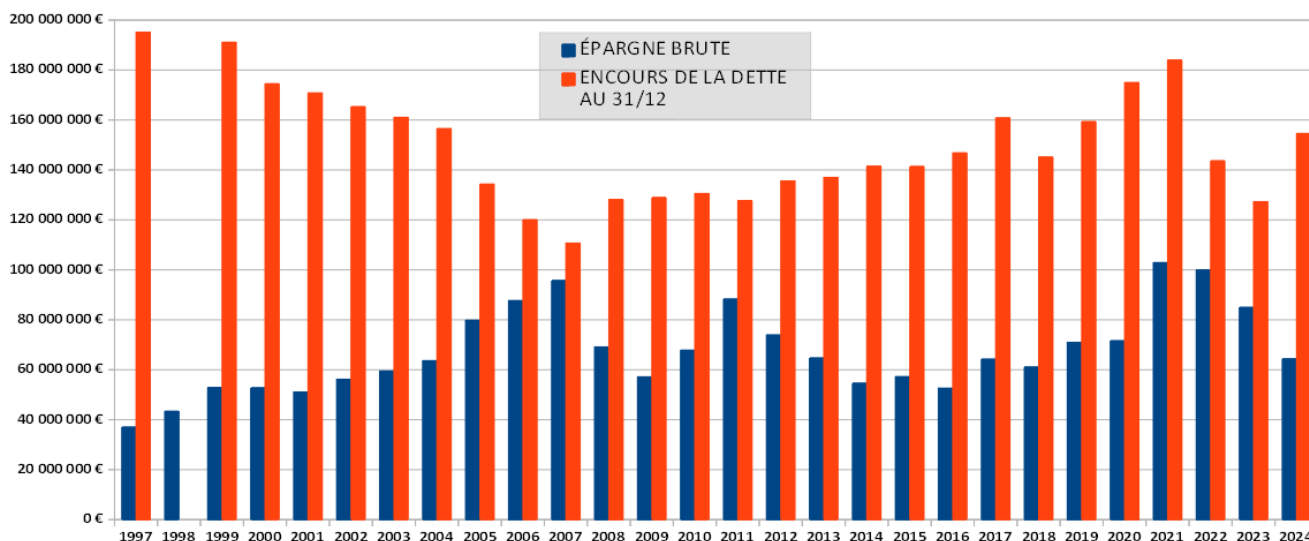
Solde de la section de fonctionnement, l'épargne brute est un indicateur fondamental du niveau d'indépendance financière d'une collectivité locale. **Elle reflète la capacité du Département à rembourser ses emprunts et à autofinancer ses investissements.**

L'épargne brute dégagée par le budget départemental atteint 64,4 M€ (-20,6 M€;-24% par rapport à 2023, à rapporter à la baisse de -40% pour la moyenne nationale). Cela correspond à une moyenne de **133€/habitant**, supérieure à la moyenne de la strate (107€/habitant en 2024).

Le taux d'épargne brute, autrement dit, le montant d'épargne rapporté aux recettes courantes s'élève à **11,9% (8,7% pour la strate)**, ce qui traduit une relative marge prudentielle par rapport à un niveau jugé préoccupant en deçà de 8%. Ce ratio permet d'évaluer la capacité de la collectivité à générer son autofinancement.

L'épargne nette mesure, une fois déduit le remboursement annuel de la dette en capital, la capacité de la collectivité à financer sa politique d'investissement. Elle correspond à l'épargne réellement affectée au financement des investissements (51,7 M€).

Evolution couplée de la dette et de l'épargne brute



L'autofinancement propre, qui correspond à l'autofinancement net augmenté des ressources d'investissement, dont les produits de cessions pour 0,1 M€, atteint 75,2 M€ (92,1 M€ en 2023).

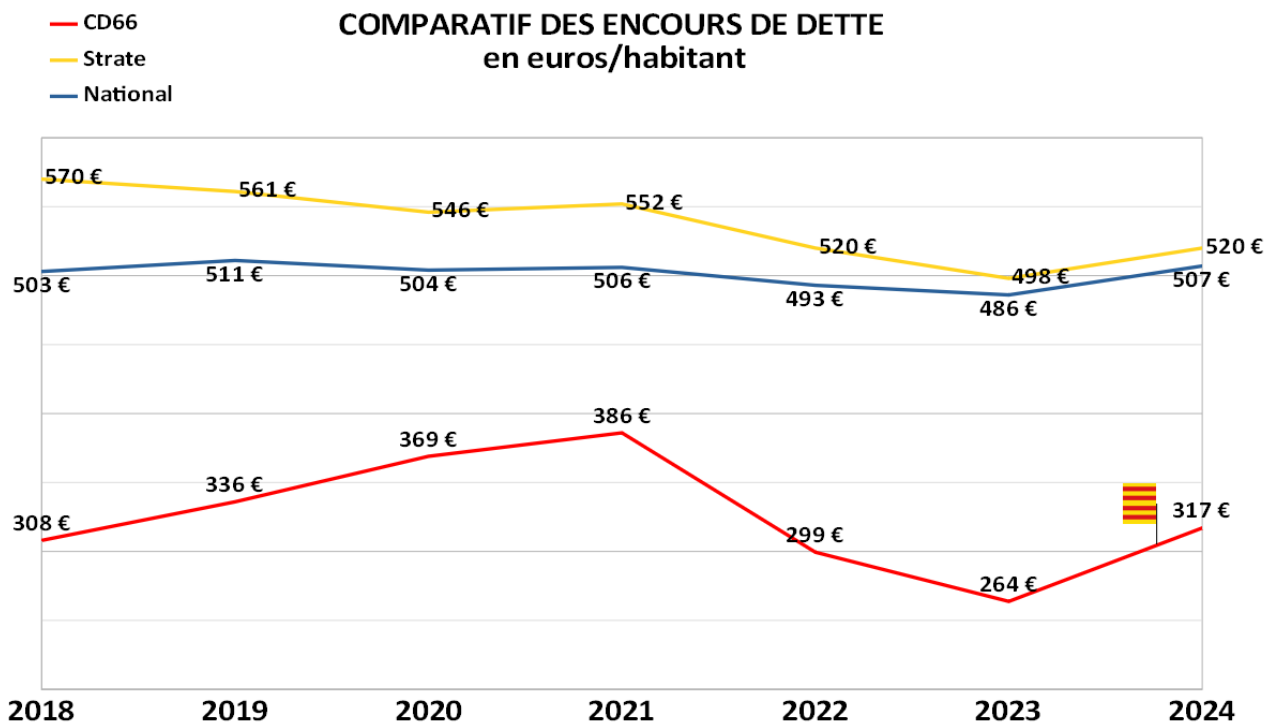
Ces soldes de gestion constituent des éléments d'analyse de la structure financière de la collectivité. Il est important de souligner que l'investissement en 2024 a été financé pour une grande partie par les ressources propres et la mobilisation du fonds de roulement, ce qui témoigne un haut niveau d'indépendance par rapport aux financeurs externes.

L'endettement

	2022	2023	2024	Variation	Strate 2024
Encours de dette (en M€)	143,7	127,3	154,6	21,4%	-
Taux d'endettement (Encours de dette/RRF) %	23,5	23,4	27,7	18,4%	42
Encours de dette (en €/hab.)	299	264	317	20,3%	520
Capacité de désendettement	1,44	1,50	2,40	60,0%	4,86

CD66, DGCL sur la base de modèle fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux (fiche "AEFF")

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette s'élève à 154,6 M€ ce qui correspond à un flux net de dette négatif de 16,4 M€. Le niveau d'endettement par habitant se situe à **317€**, inférieur à la **moyenne de la strate** (514€/habitant en 2024). Le stock de dette représente **27,7%** des recettes réelles de fonctionnement contre 42% pour la moyenne de la strate 2024.



La capacité de désendettement

L'appréciation de **la capacité de désendettement** d'un Département se mesure en comparant l'encours de la dette à l'épargne brute dégagée par l'exploitation normale de la collectivité.

Ce ratio indique la capacité à dimensionner sa dette à ses possibilités de remboursement. Le Département des Pyrénées-Orientales pourrait amortir la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'il y consacre tout son autofinancement brut, **en 2,4 années d'épargne brute** contre **4,86 années** pour la moyenne de la strate et 6,7 années pour l'ensemble des Départements en 2024.

Capacité de désendettement

